BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 027/97/II/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°97-004/PRES DU 05 JUIN 1997, MODIFIEE PAR L'ORDONNANCE N° 97-10/PRES DU 21 OCTOBRE 1997 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° PC/BF/910 500 CONCLU LE 20 JANVIER 1997 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DANS LA REGION DU LIPTAKO GOURMA AU BURKINA FASO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n°016/97/AN du 17 avril 1997, portant loi d'habilitation ;

VU l'Ordonnance n° 97-004/PRES du 05 juin 1997 modifiée par l'ordonnance n° 97-10/PRES du 21 octobre 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° PC/BF/910 500 conclu le 20 janvier 1997 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement complémentaire du projet d'aménagement hydro-agricole dans la région du Liptako Gourma au Burkina Faso ;

A délibéré en sa séance du 06 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n° 97-004/PRES du 05 juin 1997, modifiée par l'Ordonnance n° 97-10/PRES du 21 octobre 1997 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° PC/BF/910 500 conclu le 20 janvier 1997 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement pour le financement complémentaire du projet d'aménagement hydro-agricole dans la région du Liptako Gourma au Burkina Faso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 06 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée Nationale

Mélégué TRAORE